ecomaison

RÉPARATEUR ecomaison LABELLISÉ

Ensemble, développons la réparation des meubles de la cuisine

Allonger la durée de vie des produits avec la réparation

ecomaison

La loi AGEC prévoit la création d'un Fonds Réparation Ameublement par Ecomaison

Réseau de réparateurs labellisés par Ecomaison	Bonus Réparation financé par Ecomaison
Constitution en cours	Depuis le 6 mai 2024

ecomaison

La réparation, une offre de service pour les particuliers

- Une **réparation** consiste à **remettre en état de fonctionnement** un produit ayant subi une panne, une défaillance ou une casse.

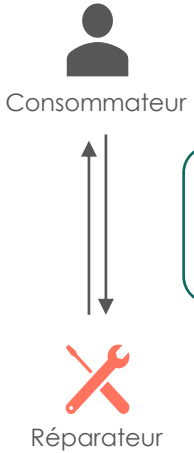

La réparation réalisée par un tiers est un **service**, **sans changement de propriétaire** du produit concerné

ecomaison

Le Bonus Réparation, un facteur d'attractivité pour le consommateur

- Une réparation consiste à remettre en état de fonctionnement un produit ayant subi une panne, une défaillance ou une casse.
- Elle est **éligible au Bonus Réparation** si

1. Elle est réalisée
   - **pour un particulier** détenteur d'un produit
   - **hors garantie** légale ou commerciale,
   - **par un réparateur labellisé**
2. Elle appartient au **périmètre d'éligibilité** *produit x réparations* établi par Ecomaison

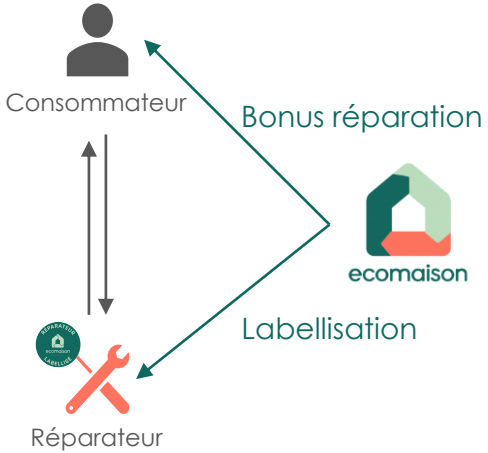

ecomaison

Un bonus Réparation versé au réparateur… qui bénéficie au consommateur

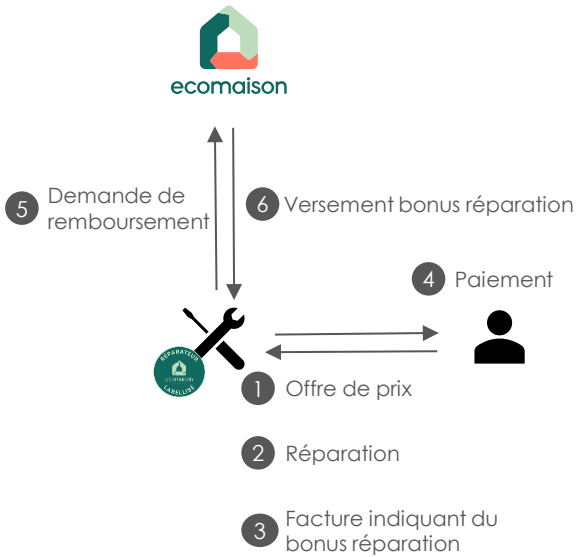

- **Un flux financier similaire au principe du tiers payant des dépenses de santé**
  - La facture de réparation affiche le montant du Bonus, soustrait du montant payé par le consommateur
  - Le Bonus est remboursé, sur déclaration, au réparateur

Un Bonus Réparation pour le consommateur

Les meubles de cuisine deviennent éligibles au Bonus Réparation !

Cuisine et Placards

65 à 200€

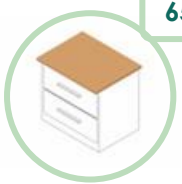

Caissons et plans de travail

65 à 90€

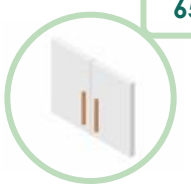

Façades

35€

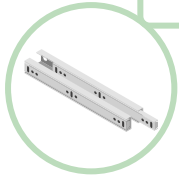

Quincaillerie et accessoires

ecomaison

RÉPARATEUR ecomaison LABELLISÉ

Les réparations éligibles au Bonus Réparation Meubles

			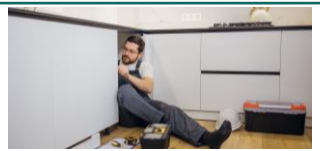	
Quincaillerie ou accessoire	**Structure ou composant**	**Façade ou porte** en cuisine ou agencement	**Caisson** en cuisine ou agencement	**Plan de travail** de cuisine
• Remplacement ou réparation de charnière, glissière, poignée, arrêt, roulette, etc. • Remplacement ou réparation de tourniquet, aménagement de tiroir, tringle, tablette, etc.	• Réparation de meuble en bois, panneau de bois, métal ou autre matériau • Remplacement d'un composant de meuble(porte, flanc, dos de meuble, joue, filler plinthe en cuisine ou agencement, etc.)	• Remplacement* d'une façade de cuisine, placard ou agencement intégré • Réparation d'une façade (tous matériaux dont miroir et vitres)de cuisine, placard ou agencement intégré	• Remplacement* d'un caisson de cuisine, placard ou agencement intégré • Réparation d'un caisson ou de son attache au mur en cuisine, placard ou agencement intégré	• Remplacement* d'un plan de travail de cuisine intégrée • Réparation d'un plan de travail de cuisine intégrée

* Pour les composants à panne, défaillance ou casse grave

ecomaison

Montants du Bonus Réparation Meubles

Toutes les pannes

Pannes les plus graves

	Bonus Réparation	
	Réparation du composant	Remplacement du composant
Plan de travail de cuisine	65 €	200 €
Caisson(s) en cuisine ou agencement	65 €	125 €
Façade(s) ou porte(s) en cuisine ou agencement	65 €	90 €
Autres meubles ou parties de meubles*	65 €	
Quincaillerie ou accessoires tous meubles	35 €	

* Y compris cuisine et agencement

Le prix de vente de la réparation doit être supérieur au montant du bonus

Un Bonus par facture quel que soit le nombre de produits, de composants, de réparations sur la facture

ecomaison

RÉPARATEUR ecomaison LABELLISÉ

Les pannes éligibles au Bonus Réparation Meubles

Réparation des composants	Remplacement des composants
Toutes pannes, détérioration ou casse dont **l'impact est fonctionnel**[1]	Pour les pannes **les plus graves** : • Gonflement du panneau de bois • Fissure[2] • Perte en rigidité de la structure, déformation[2]

[1] La détérioration ou la casse peut être
- Une déformation entrainant une **perte de stabilité, rigidité, robustesse** du composant ou du meuble concerné
- Une **coupure, une rayure, un impact ou une brûlure** dont la longueur, la largeur, la profondeur ou la surface est suffisante pour
  - **Accélérer le vieillissement** du composant ou du meuble (prise d'humidité, déformation, perte de rigidité ou robustesse, etc.)
  - **Dégrader drastiquement l'usage** du composant ou du meuble (planéité de la surface, perte de rigidité, de liaison avec des accessoires, quincaillerie ou autres composants du meuble ou de l'ensemble de meubles)

[2] **Déformation ou fissure impactant en profondeur** la structure du composant ou matériau (fissure de part en part, flèche ou déséquerrage non résorbable et entrainant la perte de maintien du meuble ou du composant).

ecomaison

Les autres Bonus Réparation Ecomaison

Le Bonus Réparation Siège et Literie

30 à 40€

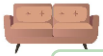
30 à 60€

30 à 60€

Chaises, fauteuils et canapés

Sommiers et tête de lit

- **Actes éligibles, hors garanties :**
  - **Remplacement de pièces ou composant**
  - **Couture, reprise, de revêtement***
  - **Réparation de structure ou de rembourrage**
  - **Remplacement ou réparation mécanismes ou motorisation**

Depuis le 6 mai 2024

Le Bonus Réparation Meubles

35 à 65€

35 à 200€

Tables, rangements et lits

Cuisine et placards

- **Actes éligibles, hors garanties :**
  - **Remplacement de plan de travail, caisson ou façade**
  - **Réparation de plan de travail, caisson ou façade**
  - **Réparation de structures ou composants**
  - **Réparation d'accessoires, mécanismes ou quincaillerie**

A partir du T1 2025 ?

ecomaison

Proposez le Bonus Réparation à vos clients

Un réseau de réparateurs multi-acteurs

Acteurs éligibles

- Distributeurs
- Artisans
- Entreprises de l'ESS
- Fabricants
- Réparateurs
- Monteurs / Poseurs

- Labelliser des professionnels compétents
- Labellisation = faire bénéficier du Bonus Réparation
- Une labellisation pour l'acteur qui facture la réparation

ecomaison

Une candidature simplifiée et en ligne

Dossier basé sur la preuve d'une activité antérieure

Administratif (pro)

- Existence juridique — *SIRET, Kbis/RNE*
- Assurance — *RC pro*
- *Conformité* — *Ursaff, Ecomaison*

Compétences (qualité de réparation)

- Référence (s) — Factures à donneur d'ordres
- Expérience — Factures à consommateur
- Ou déclaration des sous-traitants — Le sous-traitant peut porter la compétence
  - Administratif
  - Capacité
  - Compétences

ecomaison

Une labellisation engageante

ecomaison

Charte d'engagements

Réparateur agréé

Devenir réparateur agréé par Ecomaison vous permet de **faire bénéficier à vos clients du bonus réparation**. Il **vous engage** également en faveur de la qualité d'information, de services et de suivi de vos clients, de vos prestations et de vos déclarations.

1. **Garantir :** Le réparateur s'engage à garantir les travaux de réparation **au minimum 6 mois** après l'acte de réparation.
2. **S'engager :** Le réparateur s'engage à :
   - Faire signer par son client, le **bon de réception** dument complété selon les modalités communiquées par Ecomaison ;
   - **Ne pas augmenter ses tarifs** de réparation du fait de l'existence du dispositif
   - Accepter, le cas échéant, la réalisation d'un **contrôle, par Ecomaison**, de son activité de réparation lié au dispositif.
3. **Fournir :** Le réparateur s'engage à fournir à Ecomaison au moment de son agrément et avant le 31 janvier de chaque année **les tarifs de réparation** qu'il applique et selon le format défini par Ecomaison.
4. **Informer :** Le réparateur s'engage à informer les clients :
   - **En affichant**, sur tout dispositif adéquat (site internet, affichage en magasin etc.) l'existence du Bonus réparation et son montant
   - En émettant un **devis ou une offre de prix** ferme préalablement à la réalisation des travaux de réparation.
5. **Intervenir :** Le réparateur s'engage à intervenir à domicile en respectant une **distance maximum de 250 km** du point de départ du technicien (hors Drom-Com et territoires insulaires) et respecte une distance maximum de 250 km entre le lieu d'accueil du client et le lieu de la réparation du produit.
6. **Respecter :** Le réparateur s'engage à respecter le **format de facturation** prévu par Ecomaison tel que « Acte de réparation » et « Bonus de réparation » à côté du ou des montants de bonus.
7. **Communiquer :** Le réparateur s'engager à communiquer auprès des particuliers :
   - L'**existence et les modalités** du dispositif Bonus Réparation
   - La détention de l'agrément « **Réparateurs Agréés par Ecomaison** »
8. **Prévenir :** Le réparateur s'engage à :
   - Prendre des dispositions visant à **réduire les déchets** issus de l'activité de réparation, les trier s'assurer de leur bonne valorisation.
   - Transmettre le geste de tri à opérer pour un produit non réparable en **favorisant le don en vue du réemploi.**

Charte 'Engagement du réparateur'

Engagement qualité

Accueil consommateur	Qualité de réparation	**Garantie étendue 6 mois**	**Communication dispositif**

Déclaration

Validation client	Montant du Bonus	Nature de réparation	Facture calibrée

Suivi

Stats réparation	Note consommateur	**Audit**	**Maintien des prix de réparation**

ecomaison

Le besoin est là …
l'offre et donc la demande, beaucoup moins

Une probabilité de défaillance significative…

25%

des foyers Français ont subi au moins une défaillance sur au moins un de leurs meubles tous les ans

Cuisine, Salle de Bain, Dressing (22%)
Meubles de rangement (13%)
Mobilier de jardin (12%)

… avec une majorité de Hors Garantie

66%

Hors garantie
Légale ou commerciale

Un fort potentiel de développement pour la réparation

Un poids prépondérant de l'auto-réparation sur les biens réparés

75 à 92% des réparations sont réalisées par le détenteur

Sièges et canapés (75%)
Meubles de rangement (90%)

ecomaison

Une labellisation pour intégrer un réseau national

Une marque reconnaissable

Une visibilité assurée

Des outils de communication

ecomaison

L’annuaire en ligne des réparateurs labellisés

ecomaison

Un annuaire géolocalisé

Des réparateurs à domicile ou en atelier

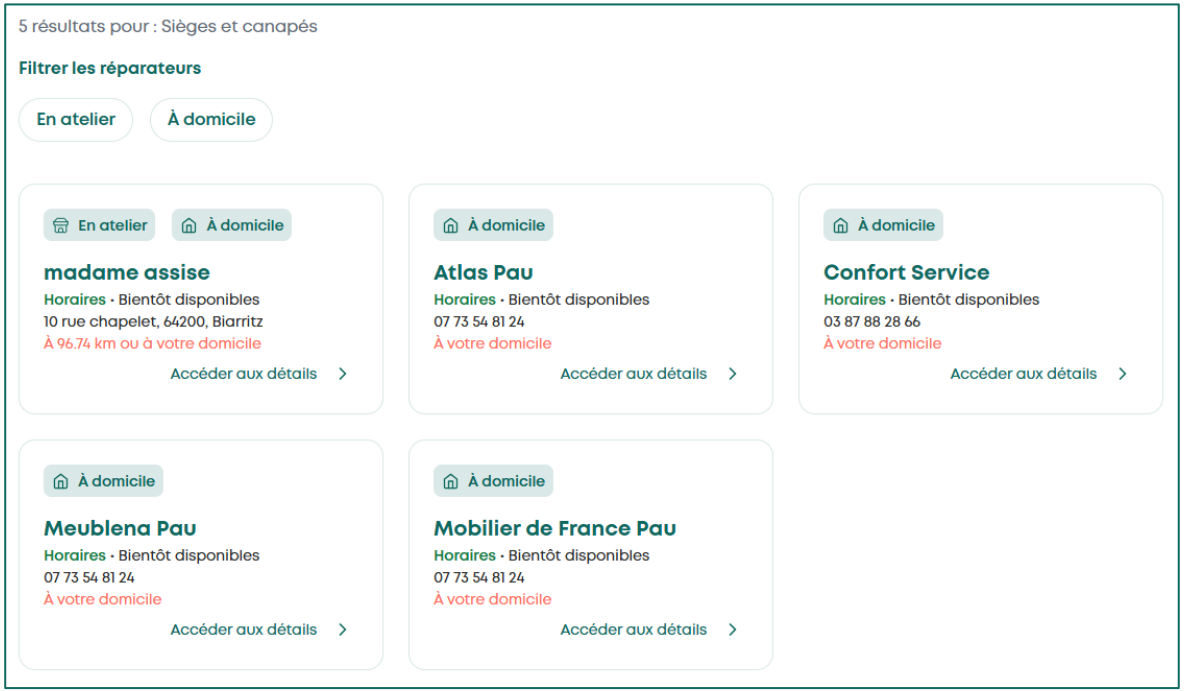

ecomaison

Trois modes d'implication pour les enseignes et fabricants

Enseignes ou fabricants Promotrices

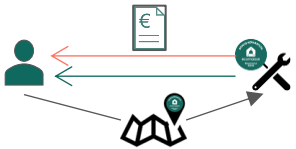

- Magasin **promeut** le dispositif
- **Facturation et bonus :** réparateur labellisé Ecomaison
- **Réparation :** réparateur labellisé Ecomaison
- **Obligatoire depuis le 1er juillet**

Trois modes d'implication pour les enseignes et fabricants

Enseignes ou fabricants Promotrices

Trois modes d'implication pour les enseignes et fabricants

Enseignes à point de vente ou fabricants prescripteurs

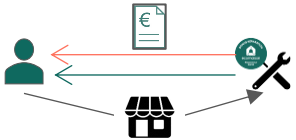

- Le point de vente **prescrit** un réparateur labellisé à son client
- **Facturation et bonus :** réparateur partenaire de l'enseigne, labellisé par Ecomaison
- **Réparation :** réparateur partenai de l'enseigne, labellisé par Ecomaison

Enseignes ou fabricants Promotrices

ecomaison

Trois modes d'implication pour les enseignes et fabricants

Enseignes à points de vente ou fabricants labellisés

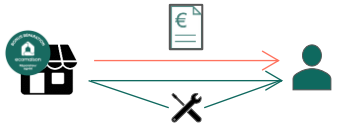

- Le point de vente propose la réparation
- **Facturation et bonus :** Magasin
- **Réparation :** magasin ou sous-traitant déclaré à Ecomaison

Enseignes à point de vente ou fabricants prescripteurs

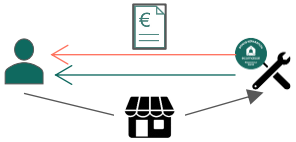

- Le point de vente **prescrit** un réparateur labellisé à son client
- **Facturation et bonus :** réparateur partenaire de l'enseigne, labellisé par Ecomaison
- **Réparation :** réparateur partenai de l'enseigne, labellisé par Ecomaison

Enseignes ou fabricants Promotrices

ecomaison

ecomaison

Vous souhaitez développer la réparation avec nous ?

Benoît GODON

Responsable Fonds Réparation

bgodon@ecomaison.com